

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002226

Ref: 2015100978

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données général	es			
Lieu du contrôle:	Rue Basse Marihaye 381, 4100 SERAING			
Propriétaire:				
Client:	Certigreen SPRL Fabien	Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100	SERAING	
Type de locaux:	Maison	Distributeur	d'énergie; /	
Code EAN:	541 44			
Installateur:	1			
N° TVA:	1	ou n° carte ID: /	Émis à: /	le /
Agent-visiteur:	Toni Arnould			Date du contrôle: 20/10/2015

Type de contrôle

Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété	
Info complément.:	1	
Réinspection à:	1	

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max: indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	0,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm ²	- Type: VFVB		
Type d'électrode:	Indéterminable	Section:	Conducteur de terre:	
Interrupteur différent. général - In:		- DI :	Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) géné	eral(s) extra: /			
interrupteur différent, second In:		- DI:	Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) seco	ndaire(s) extra: /			
Nombre de circuits:	7	Nombre de tableaux: 2	Tarif: Jour	

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	1	Plombage du différentiel:	1
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	1	Etat du materiel fixe:	1
Test de continuité:	1	Test de défault:	1	Schémas:	1
Protect. contre les contacts dir.:	1				
L		1			

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: ☑ par le même organisme (*)		
NOMBRE Schéma d'implantation: Non D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)	

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintlen en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et las biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé so doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

2 DIS BIP 10A

1 DIS BIP 20A

2 DIS MONO 9A

2 DIS MONO 15A

1 DIS MONO SANS MARQUAGE

1 DIS MONO 20A

1 DIS MONO 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

AE: Le bien est meublé au moment du contrôle.

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.14. : Les tableaux et coffrets métalliques doivent être mis à la terre. (art 73)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensites ;

- 6.01B. : Úne protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.14. É: L'intensité nominale de la protection principale du compteur électrique n'est pas connue et doit être vérifiée auprès du distributeur d'énergie approprié (mentionnent clair sur le compteur).

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)
- 7.17. : Prévoyez des prises de courant conformes à la NBN C61-112 (contact de terre latéral interdit). (art 11, 86.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.22. : Sur du matériel des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)
- 7.23. : L'utilisation des multiblocs en pose fixe n'est pas permise.
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.06. : Le conducteur vert/jaune est employé comme conducteur actif. (art 199)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra:

- 7.17 VERANDA
- 7.04 VERANDA ENTREE
- 7.23 GARAGE
- 7.22 GARAGE VERANDA
- 7.20 CAVE
- 7.04 GARAGE CHAMBRE
- 8.17 GARAGE CAVE SDB
- 7.24 GARAGE CAVE





ACA asbl

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100978

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 153002226

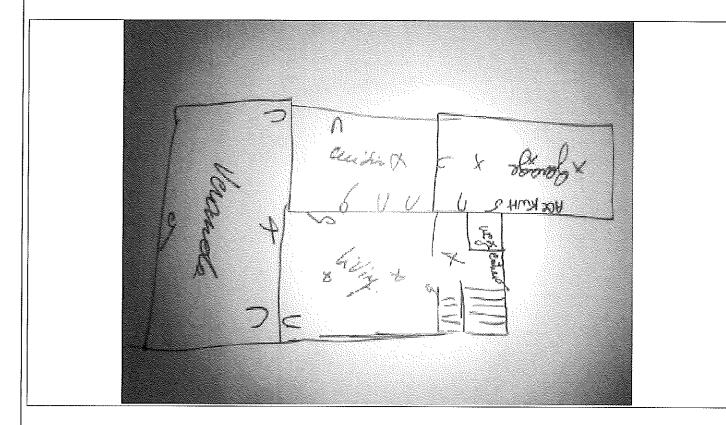
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue Basse Marihaye 381, 4100 SERAING Propriétaire:

Agent-visiteur: Toni Arnould

Date du contrôle: 20/10/2015

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



www.certigreen.be